

# Comité permanent des comptes publics

## Nomination et composition du Comité

Le Règlement de l'Assemblée législative prévoit la nomination d'un comité permanent des comptes publics représentatif de tous les partis et dont le mandat correspond à la durée de la législature (c'est-à-dire la période à compter de l'ouverture de la première session suivant immédiatement une élection générale jusqu'à la dissolution de l'Assemblée législative).

La composition du Comité est proportionnelle à la représentation des partis à l'Assemblée législative. Tous les membres ont le droit de vote pour les motions, à l'exception du président, qui ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.

Conformément au Règlement, le Comité permanent des comptes publics a été nommé le 10 décembre 2007, pour la durée de la 39<sup>e</sup> législature. Au moment de l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été, le 3 juin 2010, la composition du Comité était la suivante :

Norm Sterling, président du Comité, Parti progressiste-conservateur  
Peter Shurman, vice-président, Parti progressiste-conservateur  
Aileen Carroll, Parti libéral  
France Gélinas, Nouveau parti démocratique  
Jerry Ouellette, Parti progressiste-conservateur  
David Ramsay, Parti libéral

Liz Sandals, Parti libéral  
Maria Van Bommel, Parti libéral  
David Zimmer, Parti libéral

## Rôle du Comité

Le Comité étudie et évalue diverses questions, puis fait rapport à l'Assemblée législative. Son travail porte notamment sur le respect des principes d'économie et d'efficacité dans la gestion des activités du gouvernement et du secteur parapublic; l'efficacité des programmes dans la réalisation des objectifs fixés; ainsi que la fiabilité et la pertinence des renseignements présentés dans les comptes publics.

Pour remplir ce rôle conformément au mandat qui lui est conféré par le Règlement de l'Assemblée législative, le Comité examine le rapport annuel du vérificateur général et les comptes publics, tient un certain nombre d'audiences durant l'année, et rend compte de ses observations, opinions et recommandations à l'Assemblée législative. Aux termes du Règlement, les rapports annuels du vérificateur général et les comptes publics sont réputés renvoyés en permanence au Comité dès qu'ils sont déposés.

En outre, conformément aux articles 16 et 17 de la *Loi sur le vérificateur général*, le Comité peut demander au vérificateur général d'examiner toute question relative aux comptes publics ou d'accomplir une tâche spéciale dans un domaine qui l'intéresse.

## RÔLE CONSULTATIF DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL AUPRÈS DU COMITÉ

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général et des cadres supérieurs assistent aux réunions du Comité pour l'aider à examiner le rapport annuel du vérificateur général et les comptes publics et à tenir des audiences à leur sujet.

## Méthodes et activités du Comité

### GÉNÉRALITÉS

Le Comité peut se réunir chaque semaine lorsque siège l'Assemblée législative. Il peut aussi, avec l'approbation de la Chambre, se réunir à tout autre moment où l'Assemblée législative ne siège pas. Toutes les réunions sont publiques, à l'exception de celles réservées à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation des rapports du Comité. Tous les débats publics du Comité sont consignés dans le *Journal des débats* (c'est-à-dire le procès-verbal intégral officiel des débats, discours et autres délibérations de l'Assemblée législative et de toutes les séances publiques des comités permanents et spéciaux).

Le Comité choisit dans le rapport annuel du vérificateur général des sujets qui feront l'objet d'audiences. Ces sujets se rapportent généralement aux vérifications de l'optimisation des ressources du vérificateur général. Le vérificateur général et le chercheur du Comité lui communiquent les informations pertinentes, puis le Comité demande à des cadres supérieurs de l'organisme vérifié de comparaître à ses audiences pour répondre à des questions. Comme le rapport annuel du vérificateur général traite de questions opérationnelles, administratives et financières plutôt que stratégiques, les ministres assistent rarement aux réunions. Une fois les audiences terminées, le Comité fait part de

ses observations et recommandations à l'Assemblée législative.

Le Comité assure également un suivi auprès des ministères et des organismes publics et parapublics non retenus pour les audiences afin de savoir quand et comment ils comptent répondre aux préoccupations soulevées dans le rapport annuel du vérificateur général. Ce processus permet à chaque organisme vérifié de mettre le Comité au courant des mesures qu'il a prises en réponse aux recommandations du vérificateur général depuis la fin de la vérification.

### RÉUNIONS TENUES

Le Comité a tenu 19 réunions entre octobre 2009 et juin 2010 pour achever les rapports sur les audiences concernant certaines sections du *Rapport annuel 2008* en vue de leur dépôt à l'Assemblée législative, et pour tenir des audiences sur le rapport spécial intitulé *L'Initiative des dossiers de santé électroniques de l'Ontario*, que le vérificateur général a publié en octobre 2009, ainsi que sur les sections suivantes du *Rapport annuel 2009* du vérificateur général :

- Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
- Inspection et entretien des ponts
- Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
- Prévention et contrôle de l'infection dans les foyers de soins de longue durée
- Secrétariat de la littératie et de la numératie
- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- Services de télétriage
- Dette non provisionnée de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- Subventions non dépensées, Comptes publics de la province

## RAPPORTS DU COMITÉ

Le Comité soumet ses rapports à l'Assemblée législative; ceux-ci résument l'information étudiée par le Comité durant ses réunions et contiennent ses observations et recommandations.

On peut obtenir tous les rapports en s'adressant au greffier du Comité (ou en ligne à [www.ontla.on.ca](http://www.ontla.on.ca)), ce qui permet au public de prendre connaissance de toutes les conclusions et recommandations du Comité.

À compter du moment où le Comité dépose un rapport à l'Assemblée législative, les ministères et les organismes publics et parapublics disposent de 120 jours ou du délai stipulé par le Comité pour répondre à chacune des recommandations.

Entre septembre 2009 et juin 2010, le Comité a présenté des rapports sur les sections suivantes du *Rapport annuel 2008* du vérificateur général à l'Assemblée législative :

- *Services en établissement pour adultes*
- *Projet des partenariats entre les secteurs public et privé de l'Hôpital de Brampton*
- *Organismes de services de santé mentale pour enfants et jeunes*
- *Services communautaires de santé mentale*
- *Division de l'emploi et de la formation*
- *Taxe sur l'essence, le diesel et le tabac*
- *Agence ontarienne des eaux*
- *Conseils scolaires — Acquisition de biens et services*
- *Éducation à l'enfance en difficulté*

Le Comité a également soumis un rapport sur la section *Foyers de soins de longue durée – Gestion des médicaments* du *Rapport annuel 2007* du vérificateur général. Il a aussi présenté un rapport intitulé *Pratiques exemplaires du Comité permanent des comptes publics 2009*, afin de souligner certaines pratiques innovatrices susceptibles d'aider les futurs comités à faire un travail plus efficace, particulièrement en ce qui concerne les recommandations touchant les organismes parapublics.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le greffier du Comité est chargé d'obtenir les réponses des ministères et des organismes publics et parapublics aux mesures prises en application des recommandations du Comité. Le Bureau du vérificateur général examine ces réponses et assure le suivi des mesures déclarées dans les vérifications subséquentes de ce secteur opérationnel.

### MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À MENER UNE VÉRIFICATION SPÉCIALE

Le 21 octobre 2009, le Comité a demandé que le vérificateur général de l'Ontario « à sa discrétion, mène des vérifications ponctuelles sur le recours à des consultants par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, les 14 RLISS et les hôpitaux de l'Ontario ». Le rapport spécial du vérificateur général sur cette enquête, intitulé *Recours à des consultants dans des organismes de santé choisis*, a été présenté au président de l'Assemblée législative en octobre 2010.

## AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ

### Conseil canadien des comités des comptes publics

Le Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) se compose de délégués des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Il tient une conférence annuelle conjointe avec le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) pour discuter de questions d'intérêt commun. La 31<sup>e</sup> conférence annuelle du CCCCCP a été organisée par le Québec et s'est tenue à Québec du 29 au 31 août 2010.